



PERMIS & INTERDICTIONS

INTERDICTIONS - PELOUSES:

Sur l'ensemble du territoire de la municipalité, il est interdit à quiconque de faire l'utilisation et de procéder à l'application de pesticides sur une pelouse. Toutefois, l'utilisation de pesticides est permise sur une pelouse où il est constaté une infestation par l'autorité compétente et ce, afin de contrôler ou d'enrayer la présence d'animaux qui constitue un danger pour les humains ou pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger pour les humains ou pour contrôler ou détruire les insectes qui ont infesté une propriété. Une autorisation temporaire restreinte d'utilisation de pesticides sur une pelouse peut être obtenue par le propriétaire, l'occupant ou l'utilisateur auprès de celle-ci. Les droits d'émission de cette autorisation, tels que fixés par le règlement sur la politique de tarification des services municipaux, doivent être préalablement acquittés par le demandeur.



L'ÉPANDAGE DE PESTICIDES EST INTERDIT À QUICONQUE DANS LES CONDITIONS CI-APRÈS ÉNUMÉRÉES :

- Lorsque la vitesse du vent excède douze kilomètres à l'heure (12 km/h), selon les conditions météorologiques relevées à l'aéroport de Saint-Hubert;
- Lorsque la température extérieure excède vingt-sept degrés Celsius (27°C) selon les conditions météorologiques relevées à l'aéroport de Saint-Hubert, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit;
- À une distance inférieure à quinze mètres (15 m) de tout cours d'eau, lac, puits ou source d'eau potable;
- Dans les parcs et tout endroit public, les cours d'école, les centres de la petite enfance et garderies, les cliniques de santé, les résidences pour personnes âgées, les camps de jour;
- Lorsqu'il pleut.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS:

- Les nom, prénom, raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- Une assurance responsabilité d'au moins deux millions de dollars au nom de l'utilisateur;
- Une liste exhaustive comportant les noms et numéros d'enregistrement des pesticides qui seront utilisés ;
- Une preuve de détention du permis ou du certificat du *ministère de l'Environnement du Québec*;
- Les mesures d'urgence prévues par l'utilisateur en cas d'accident;
- Une liste comportant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les employés de l'utilisateur qui travailleront sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.
- Une copie du certificat émis en vertu de la *Loi sur les pesticides* pour chaque employé qui en est titulaire;
- Une liste des procédures établies par l'utilisateur dans le cadre de ses opérations usuelles d'épandage en plus des dispositions obligatoires du présent règlement.

Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au

450-536-0303 ou visitez le www.OPARK.CA



AFFICHAGE ET MESURES

AFFICHES

Immédiatement après l'application de pesticides, des affiches doivent être placées sur les portions suivantes de l'immeuble concerné : sur le terrain en façade de la propriété, dans la cour arrière et sur chaque portion latérale du bâtiment. Ces affiches doivent être placées à un maximum de deux mètres (2 m) de la ligne de rue ou ruelle contiguës à la propriété. Les affiches doivent être d'un format minimum de 12 centimètres par 17 centimètres (12 cm X 17 cm). Elles doivent également demeurer sur place pendant 48 heures, être facilement visibles en tout temps durant cette période et résister aux intempéries.

LES AFFICHES DOIVENT COMPORTER LES INFORMATIONS SUIVANTES ÉCRITES À L'ENCRE INDÉLÉBILE :

- Aviser du fait que des pesticides ont été appliqués;
- Le nom et le numéro d'enregistrement des pesticides appliqués;
- La date et l'heure de l'application;
- Le nom de la personne ayant procédé à l'application et le numéro du certificat émis en vertu de la Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) dont elle est titulaire;
- Le nom de l'entreprise concernée, s'il y a lieu, ainsi que son adresse et son numéro de téléphone;
- La mention suivante : « Centre antipoison du Québec : Téléphone : _____ (à compléter par l'utilisateur) »

<p>TRAITEMENT PESTICIDE PESTICIDE TREATMENT</p> <p>Nous Assurons votre Protection! S.V.P. enlever cet écriteau 48 heures après l'application</p>  <p>We Ensure your protection! Please remove sign 48 hours following application</p>	<p>Compagnie/Company</p> <p>▪ Adresse/Address _____</p> <p>▪ # Téléphone/Phone # _____</p> <p>▪ # d'enregistrement du pesticide utilisé/Registration # for pesticide used _____</p> <p>▪ # du certificat émis/# of certificate issued _____</p> <p>Centre anti-poison</p> <p>Poison Control Centre 1800 463-5060</p>	<p>Application</p> <p>Date/Date _____</p> <p>Heure/Time _____</p> <p><input type="checkbox"/> Engrais Fertilizer</p> <p><input type="checkbox"/> Herbicide Herbicide</p> <p><input type="checkbox"/> Insecticide Insecticide</p> <p><input type="checkbox"/> Autre Other</p> <p>Nous Assurons votre Protection! We Ensure your protection!</p>
---	--	--

MESURES À PRENDRE :

- Il y a plusieurs mesures à prendre avant, durant et après l'épandage. La liste entière se retrouve dans l'article 10 du règlement municipal sur l'usage des pesticides numéro 414 qui se retrouve sur le site officiel de la ville:

www.opark.ca/ville/reglements-municipaux/



Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au

450-536-0303 ou visitez le www.OPARK.CA